



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT TRI-PARTITE « SAVEURS, SAVOIR-FAIRE ET TRANSMISSION EN DOMITIENNE » AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - APPROBATION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L1 et L111-2-2 relatifs à l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux ;
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, modifiée, notamment son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;
- Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM » ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » ;
- Vu** la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;
- Vu** l'instruction ministérielle DGAL/SDPAL n° 2025-363 du 10 juin 2025 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux ;
- Vu** le cahier des charges pour l'appel à candidature 2025 de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) ;
- Vu** le cahier des charges du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui soutient et encadre les outils opérationnels locaux tels que les PAT ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Vu** la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020-2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** la délibération n° 22.022.2 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 approuvant le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne et validant la recherche de financements au titre de ce projet ;

Vu la délibération n° 25.107.2 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 approuvant la candidature pour la demande de reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire, en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, dans la perspective de développer l'agriculture locale pour assurer à tous une alimentation de qualité, saine et locale ;

Considérant que le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) promeut une alimentation durable, solidaire et respectueuse des droits humains à travers un événement annuel « festival AlimenTerre », sur lequel se positionne La Domitienne dans le cadre du PAT depuis 2024 ;

Considérant que le partenariat initial dans le cadre du festival AlimenTerre, avec l'association les Tables Gourmandes du Languedoc et l'APEAI, a permis d'unir les compétences et énergies de chacun en faisant de la cuisine un vecteur d'inclusion sociale et professionnelle, à travers l'organisation de masterclass et la présence sur site le jour de l'événement de travailleurs accompagnés ;

Considérant que l'engagement commun, pleinement cohérent avec les objectifs stratégiques du PAT de niveau II, traduit la conviction partagée que l'alimentation est un bien commun, porteur de sens et de liens ;

Considérant que la présentation du fruit de cette collaboration au grand public, lors d'événements fédérateurs, permet de poursuivre et renforcer l'engagement de chacun en ouvrant également la perspective de travailler et valoriser de nouveaux produits en fonction des saisons ;

Considérant que le projet de convention de partenariat ci-annexé prévoit l'organisation, par la Communauté de communes La Domitienne, de masterclass culinaires en 2026, lors de la Soirée blanche du Pavillon Bleu et du Festival AlimenTerre, en partenariat avec l'APEAI Ouest-Hérault (ESAT Les Ateliers Via Europa) et l'association Les Tables Gourmandes du Languedoc ; que la convention à intervenir sera effective jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2027 et qu'elle donnera lieu à une participation financière de la Communauté de communes La Domitienne d'un montant de 2 000 euros (nets de toutes taxes) versée à chacun des partenaires précités, soit au total 4 000 euros (nets de toutes taxes) ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec l'APEAI Ouest-Hérault (ESAT Les Ateliers Via Europa) et l'association Les Tables Gourmandes du Languedoc.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses afférentes sont couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 30 AVR. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 04 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

04 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260430-DP_2026_024